

A T E

Société à Responsabilité Limitée au capital de 345 000 euros
99 chemin du Vieux Moulin - 40600 BISCARROSSE
R.C.S. de MONT DE MARSAN - N° 502 792 724

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
ET LE 30 SEPTEMBRE

Les associés de la société ATE, société à responsabilité limitée au capital de 345 000 €
divisé en 345 parts de 1 000 euros chacune se sont réunis au siège social, en Assemblée
Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Eric LALAGÜE,	
propriétaire de	276 parts
- Madame Emmanuelle LALAGÜE,	
propriétaire de	69 parts
	=====
TOTAL	345 parts

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales
composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric LALAGÜE, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président et de la Directrice Générale
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

A T E

Société à Responsabilité Limitée au capital de 345 000 euros
99 chemin du Vieux Moulin - 40600 BISCARROSSE
R.C.S. de MONT DE MARSAN - N° 502 792 724

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
ET LE 30 SEPTEMBRE

Les associés de la société ATE, société à responsabilité limitée au capital de 345 000 €uros divisé en 345 parts de 1 000 euros chacune se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Eric LALAGÜE,	
propriétaire de	276 parts
- Madame Emmanuelle LALAGÜE,	
propriétaire de.....	69 parts
	=====
TOTAL	345 parts

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric LALAGÜE, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président et de la Directrice Générale
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Les deux associés ayant la qualité de cogérant, ils déclarent avoir eu connaissance et communication de tous les documents nécessaires à leur information et s'en donnent mutuellement acte.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire à la transformation de la Société sur la situation de la Société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, approuve expressément l'évaluation de la valeur des biens composant l'actif social et décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Ce rapport a été rendu et déposé au greffe du tribunal de commerce en date du 20 septembre 2024 et mis à disposition des associés au siège de la société.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, la date de clôture, l'objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 345 000 euros. Il sera désormais divisé en 345 actions de 1 000 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de co-gérants, exercées par M. Eric LALAGÜE et Mme Emmanuelle LALAGÜE prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de **Président de la Société** :

- **Monsieur Eric LALAGÜE**, demeurant à Biscarrosse (40600) 99 chemin du Vieux Moulin, Né le 11 avril 1969 à Mont de Marsan (40), De nationalité française. Il déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par une décision collective des associés.

En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Monsieur Eric LALAGÜE, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de **Directrice Générale de la Société** :

- **Madame Emmanuelle LALAGÜE**, demeurant à Biscarrosse (40600) 99 chemin du Vieux Moulin, Née le 6 avril 1970 à Mont de Marsan (40), De nationalité française. Elle déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Directrice Générale assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La Directrice Générale peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par une décision collective des associés.

En outre, la Directrice Générale est remboursée de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Madame Emmanuelle LALAGÜE, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directrice Générale et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

L'Assemblée générale donne quitus à M. Eric LALAGUE et Mme Emmanuelle LALAGÜE entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice jusqu'à ce jour.

Cette résolution, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la Directrice générale.

M. Eric LALAGUE

Mme Emmanuelle LALAGUE

Eric LALAGUE

✓ Signé le 30/09/2024
Signé et certifié par **yousign** 



✓ Signé le 30/09/2024
Signé et certifié par **yousign** 